

MODE D'EMPLOI POUR GÉRER LES ARCHIVES EN CAS DE FUSION DE COMMUNES

Dans le cadre de la [loi n° 2015-292 du 16 mars 2015](#) « relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle, pour des communes fortes et vivantes », des fusions de communes ont eu lieu dans les Ardennes ou sont en projet.

Ces changements ont des incidences sur le fonctionnement des communes et notamment sur la gestion de leurs archives.

Les archives vous permettent de justifier les droits de la commune et des administrés. Elles sont aussi les gardiennes de la mémoire des communes qui disparaissent.

Archives des communes fusionnées

Les archives de l'ancienne commune constituent un ensemble qu'il faut clore. Les documents produits après cette date rejoindront le fonds de la commune nouvelle.

Clôturez les registres et procédez à la reliure

- Registres communaux : délibérations et arrêtés
- Registres d'état civil

Éliminez les archives périmées papier ou électroniques

- [Cf. liste sommaire des archives éliminables](#)
- [Rédigez le bordereau d'élimination](#) à transmettre aux Archives départementales pour visa
- Détruisez physiquement les documents après réception du visa.

Identifiez les archives restantes pour qu'elles ne soient pas perdues

- Écrire sur le dos de toutes les boîtes le nom de l'ancienne commune.

Attention ! Avant un éventuel transfert dans la nouvelle mairie, il faut s'assurer qu'il y aura suffisamment de place pour accueillir les archives de l'ancienne commune. Les conditions de conservation devront être correctes et la résistance au sol suffisante !

Archives de la commune nouvelle

Un nouvel ensemble d'archives naît avec cette commune, à bien distinguer des archives des communes anciennes.

Ouvrez de nouveaux registres à la date de création

- Registre de délibérations et arrêtés
- Registre d'état civil

Rédigez un procès-verbal de récolement

- Remplissez le [formulaire de procès-verbal](#)
- Transmettez-le à tous les anciens et nouveaux élus et aux Archives départementales

Les Archives départementales sont à votre disposition pour vous aider dans toutes vos démarches.

N'hésitez pas à nous contacter pour toute question concernant vos archives.